

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024 RANÇAISE

ID: 030-213000342-20240606-DELIB_2024_0048-DE

Bellegarde, le 29 mars 2024

VILLE DE **BELLEGARDE**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingtquatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (21): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8): Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

Procurations (6): Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Anna ROBIN, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Jérôme PANTEL.

Soit, 21 présents et 27 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

▶ AFFAIRES GENERALES

- o 24-032 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024
- o 24-033 Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- o 24-034 Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 24-035 Approbation du déplacement et aliénation d'une partie du chemin de Mas de Rispe
- o 24-036 Vœu Ligne THT 400 000 Volts
- 24-037 Convention de servitudes n° CS 06 ENEDIS
- o 24-038 Modification des tarifs communaux Concessions cimetière

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- o 24-039 Droit de préférence sur la parcelle B702 (lieudit Terrigord et Combes)
- o 24-040 Demande de subvention au titre du FIPD pour l'extension du réseau de vidéo protection
- o 24-041 Communication des indemnités des élus
- o 24-042 Vote du taux d'imposition 2024
- o 24-043 Affectation du résultat 2023 et vote du budget commune 2024
- o 24-044 Affectation du résultat 2023 et vote du budget annexe Eau 2024
- o 24-045 Affectation du résultat 2023 et vote du budget annexe Assainissement 2024
- o 24-046 Affectation du résultat 2023 et vote du budget annexe Fêtes et cultures 2024
- 24-047 Vote des subventions aux associations

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024



QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024 (24-032)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 27 février 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. Monsieur le Maire propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (24-033)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance aui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de auestion.

3. Adhésion à la Fondation du patrimoine (24-034)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 iuillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauveaarde et la valorisation du patrimoine de proximité. public et privé, arâce à un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Afin de réalisation sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation Occitanie-Méditerranée propose une adhésion d'un montant de 500€ pour les communes de moins de 20 000 habitants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Validation – Déplacement et aliénation du chemin rural n°506 dit « chemin du Mas de Rispe » (24-035)

Annexes présentées: Rapport d'enquête publique – Avis des domaines

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 23-062 du 6 juin 2023, Monsieur Patrice LANTHELME, Propriétaire des parcelles A n°78, 79, 127, 128 et 129, encadrant le Chemin Rural n° 506 dit « chemin du Mas de Rispe », souhaite déplacer ledit Chemin Rural (suppression du tracé au milieu de la propriété) pour la rétablir en ligne droite (au milieu de la parcelle A n° 127).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 19 janvier 2024 au 19 février 2024. Dans son rapport du 05 mars 2024, Monsieur Pascal BESSON, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sous réserve de la réalisation d'un bornage à la charge de Monsieur LANTHELME et de l'information de la population sur la régularisation et le changement de tracé du chemin rural n° 506 assortie d'un rappel de l'interdiction d'accaparement des chemins communaux qui consiste une entrave à la libre circulation des personnes et des biens.

Afin de régulariser, il est nécessaire de procéder à une aliénation partielle du Chemin Rural N°506 dit «Chemin du Mas de Rispe» de 415 m², avant d'acquérir de M. Patrice LANTHELME une partie de la parcelle A n°127(a) de 211 m² pour rétablir le nouveau tracé du Chemin Rural n°506 dit « Chemin du Mas de Rispe ».

Les Domaines ont estimé le terrain de cette portion de voie communale située dans un secteur agricole à 1,44 € le m².

Monsieur le maire propose :

- L'aliénation partielle du Chemin Rural N°506 dit «Chemin du Mas de Rispe» en faveur de Monsieur LANTHELME au prix de : 415 m² x 1,44 le m² = 597,60 € arrondis à 600 €
- L'acquisition une partie de la parcelle A n°127(a) de Monsieur LANTHELME pour rétablir le nouveau tracé du Chemin Rural n°506 dit « Chemin du Mas de Rispe » au prix de 211m² x 1,44 le m² = 303,84 € arrondis à 300 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID: 030-213000342-20240606-DELIB_2024_0048-DE

5. Vœu – Ligne THT électrique 400 000 volts aérienne à deux circuits entre Fos sur Mer et Jonquières Saint Vincent (24-036)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la concertation préalable du projet de création d'une ligne électrique de 400 000 volts aérienne à deux circuits entre FOS-SUR-MER et JONQUIERES-SAINT-VINCENT porté par RTE, il est important de donner notre avis entre le 12 février et le 7 avril 2024 pour le commissaire-enquêteur, ainsi qu'au Préfet du Gard et au Préfet coordonnateur, Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA.

Nous estimons que cette ligne de THT de 400 000 volts, va nuire durablement à notre agriculture, à notre environnement, à notre tourisme, à notre image et à notre identité.

D'autant que la commune de Bellegarde, à l'instar des autres communes composant la Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), subit déjà des infrastructures d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'avis négatif de l'EID Méditerranée sur la délibération. L'EID Méditerranée s'oppose au projet en mettant en évidence un enjeu sanitaire à savoir que la mise en place de cette ligne va complexifier fortement la mise en œuvre de la démoustification de la zone entre la plaine de Beaucaire et la zone de Fourques dont Bellegarde.

De plus, nous considérons que ce projet de ligne aérienne de THT apportera des retombées économiques et fiscales au département des Bouches-du-Rhône et à la Région PACA exclusivement, en ne laissant à notre territoire que les nuisances et contraintes.

Monsieur le Maire propose donc d'affirmer l'opposition totale de la commune à ce projet et de demander à l'Etat et à RTE que cette ligne THT 400 000 volts soit supportée les Bouches-du-Rhône et la région PACA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6. Convention de Servitude n°CS06 - Crèche - ENEDIS (24-037)

Annexe présentée : Convention de servitude

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche.

Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 2 m pour deux canalisations souterraines sur une longueur de 46 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1394, située au Coste Canet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7. Modification des tarifs communaux – Concessions au cimetière (24-038)

Annexe présentée : Tableau des tarifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant le tarif de la concession C1N188 suite à la rétrocession qui a été actée par délibération N° 24-011 du 25 janvier 2024.

De ce fait, il propose d'ajouter un tarif de 2 800,00 € afin de pouvoir concéder la concession C1N188.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8. Droit de préférence Parcelle B 702 – Terrigord et Combes (24-039)

Annexe présentée : Courrier notaire – plan + matrice

Monsieur le Maire expose au conseil que les dispositions du code forestier, article L 331-24, permettent à une commune d'exercer son droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

Par courrier de Me Pauline FABRE, notaire, M. le Maire a été informé de la vente par Mme France CHARLES de la parcelle cadastrée B 702 d'une superficie de 2585 m2, située lieudit Terrigord et Combes, classée en zone N et EBC (espaces boisés classés) au PLU de la commune. Le prix de vente a été fixé à 2 500 €.

Publié le 11/06/2024

Le but de cette acquisition par la commune étant la sauveagrde d'u maintien en EBC de ce terrain, notamment en raison de sa proxir ID: 030-213000342-20240606-DELIB 2024_0048-DE communales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9. Approbation – Demande de subvention au titre du FIDP – Extension du système de vidéo protection (24-040)

Annexe présentée : Dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Bellegarde dispose d'un parc de 50 caméras conformément à l'arrêté préfectoral référencé 2021349-67 en date du 15 décembre 2021.

Parmi les projets communaux, il est envisagé de développer le système de vidéo protection par l'installation de 27 nouvelles caméras réparties sur 17 sites. Ce nouveau dispositif a été validé par la préfecture conformément à un arrêté préfectoral n°2022348-030.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire précise que la commune doit solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Le montant du projet est de 437 573€ HT sans prendre en compte les frais annexes (études préalables. maitrise d'œuvre...). Ce projet comprend également la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain.

Ce projet se décomposera en 4 tranches annuelles

- ➤ Tranche 2024 (151 781€ HT),
- ➤ Tranche 2025 (139 234€ HT),
- Tranche 2026 (103 885€ HT),
- ➤ Tranche 2027 (42 673€ HT).

Au titre de l'année 2024, la tranche 1 est estimée à 171 430€ HT qui se répartit comme suit :

- ➤ Etudes préalables et ingénierie : 5 200€ HT
- Frais de maitrise d'œuvre : 9 450€ HT
- Travaux: 69 843€ HT
- Achat matériel : 62 400€ HT
- Imprévus : 5 000€ HT
- Frais liés à l'exécution de la commande : 19 537€ HT

Au titre du FIPD, la commune sollicite un financement de 30%, soit 51 429 €.

Montant pris en charge par la commune moins la subvention sollicitée : 120 001 € HT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

10. Communication des indemnités des élus 2023 (24-041)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif des sommes perçues en 2023

- > Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale;
- > Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL);
- > Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
- > Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal RECONNAÎT avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des indemnités effectivement perçues par les élus lors de l'année 2023 annexé à la présente délibération.

Publié le 11/06/2024



11. Vote des taux d'imposition 2024 (24-042)

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution de la masse salariale pour améliorer l'attractivité des métiers. Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe à leur niveau de 2023, comme suit :

	TAUX D'IMPOSITION 2023	TAUX D'IMPOSITION 2024	
Taxes	Taux globaux	Taux globaux	
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants de plus de 2 ans)	12,82%	12,82%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,52%	37,52%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,72%	51,72%	

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Affectation du résultat 2023 et vote du budget principal 2024 (24-043)

Annexe présentée : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 3 624 671.76 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 1 948 277.92 €) du **budget principal 2023**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution positif de 269 667.40 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 946 061.24 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	1 678 610.52 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	1 948 277.92 €

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget principal) qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses

11 326 237,24 €
8 366 275.81 € 19 692 513.05 €

Monsieur le Maire présente l'annexe en mettant en évidence les principales lignes budgétaires (recettes, et dépenses de fonctionnement puis d'investissement) et leur évolution par rapport à l'année précédente le cas échéant. Il met en avant une estimation prudente des recettes au regard des informations disponibles à ce jour. Il fait un point sur les projets municipaux en cous.

Bruno ARNOUX demande l'origine de la dépense portée à la ligne 6132 « location immobilière » pour un montant estimé en 2024 de 160 000€?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du loyer de la caserne de Gendarmerie selon une convention passée avec l'Etat.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Publié le 11/06/2024

A ID : 030-213000342-20240606-DELIB_2024_0048-DE

13. Affectation du résultat 2023 et vote du Budget Annexe Equ 2024 (24-04

Annexe présentée : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (Excédent de 307 175.24 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (Déficit de 43 282.49 €) du budget du **service de l'Eau 2023**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 105 223.25 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 du service de l'Eau de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	158 669.50 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	148 505.74 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	43 282.49 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget Eau), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	1 259 541.58 €
Section d'investissement	454 537.32 €
	1 714 078.90 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

14. Affectation du résultat 2023 et vote du Budget Annexe Assainissement 2024 (24-045)

Annexe présentée : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (Excédent de 297 650.76 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 5 691.42 €) du budget du **service de l'Assainissement 2023**.

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser en dépense d'investissement d'un montant de 60 944.40 € sont couverts par l'excédent d'investissement 2023 et que le montant des restes à réaliser en recette d'investissement s'élèvent à 65 923.00 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2023 au budget primitif 2024 de l'Assainissement de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	297 650.76 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	5 691.42 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget assainissement), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	819 573.16 €
Section d'investissement	480 632.58 €
	1 300 205.74 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID: 030-213000342-20240606-DELIB_2024_0048-DE

15. Affectation du résultat 2023 et vote du Budget Annexe Fêtes et Culture

Annexe présentée : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement du budget du service Fêtes et Culture de 2023 était un excédent de **57 631.83 €** et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif 2024.

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2024 (budget Fêtes et Culture), qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement	294 431.83 €
Section d'investissement	Néant

Mme Judith FLORENT s'interroge sur le montant de la ligne 6232 « Fêtes et cérémonies » pour un montant de 194 231,83 € en 2024, ligne qui est en très forte hausse depuis 2023 (montant 2023 de 22 568,23€) ?

Monsieur le Maire répond que le changement de la nomenclature budgétaire avec le passage à la M57 à créer de nouvelles imputations et des regroupements.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

16. Vote des subventions aux associations 2024 (24-047)

Annexe présentée : Liste des subventions 2024 – Projet de convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire précise qu'une obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Les membres suivants du conseil municipal ne peuvent pas participer au vote et sortent de la salle du conseil car ils sont membres de bureaux d'association : Eric MAZELLIER. Fabienne JULIAC, votante par procuration, est également concernée.

Pour cette délibération, nous avons :

Etaient présents (20): Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Bruno ARNOUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (9): Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Catherine NAVATEL, Danièla DE VIDO.

Procurations (5): Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, Nadia EL AIMER à Martial DURAND, Marinette CANET à Stéphanie MARMIER, Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, Linda OBENANS LESEL à Claudine SEGERS.

Soit, 20 présents et 25 votants

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

① L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Jérôme PANTEL, Le secrétaire de séance de Bellege de Bellege

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde

Procès-verbal – Conseil municipal du 28 03 24

7